

Pensionskasse Georg Fischer

Rapport Annuel 2023

La version originale allemande est la seule version juridiquement contraignante, qui a également été examinée par les auditeurs indépendants.



Contenu

1.	Bases et organisation	7
1.1	Forme juridique et but	7
1.2	Enregistrement LPP et Fonds de garantie.....	7
1.3	Indication des actes et des règlements.....	7
1.4	Organe suprême, direction et droit de signature	7
1.5	Organe de révision	8
1.6	Expert en matière de prévoyance professionnelle	8
1.7	Employeurs affiliés.....	8
2.	Membres actifs et rentiers.....	9
2.1	Assurés actifs.....	9
2.2	Bénéficiaires de rentes.....	9
3.	Mode de mise en œuvre du but de la fondation	11
3.1	Explications du plan de prévoyance.....	11
3.2	Financement, méthode de financement	11
3.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance	11
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
4.1	Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26.....	11
4.2	Principes comptables et d'évaluation.....	12
4.2.1	Titres	12
4.2.2	Factures en monnaies étrangères.....	12
4.2.3	Immeubles.....	12
4.2.4	Capitaux de prévoyance et provisions techniques	12
4.2.5	Réserve de fluctuation de valeur	13
4.2.6	Autres actifs et passifs	13
4.2.7	Modification des principes dans la valorisation, la comptabilité et la présentation des comptes.....	13
5.	Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture	14
5.1	Nature de la couverture des risques.....	14
5.2	Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations.....	14
5.3	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	14
5.4	Évolution de la réserve mathématique pour les rentiers	15
5.5	Composition, évolution et explication des provisions techniques	15
5.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle	17
5.7	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2.....	17

6.	Placements.....	18
6.1	Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement.....	18
6.2	Utilisation des extensions de limite et sécurité des placements (art. 50, al. 4 OPP2) et de la répartition des risques (Art. 50, al 1-3 OPP2).....	19
6.3	Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	20
6.4	Représentation des placements par catégories.....	21
6.5	Subordination LIMF.....	23
6.6	Présentation des instruments dérivés ouverts au 31.12.2023	23
6.7	Engagements de capital ouverts	23
6.8	Valeur de marché et co-contractants des titres faisant l'objet de securities lending	23
6.9	Explication du résultat net des placements	24
6.10	Explications sur les frais de gestion de fortune	25
6.11	Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur..	25
6.12	Rétrocessions	26
7.	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	26
7.1	Compte de régularisation passif et prestations de libre passage.....	26
7.2	Autres charges / produits.....	26
8.	Conditions de l'autorité de surveillance	26
9.	Autres informations relatives à la situation financière.....	26
9.1	Liquidation partielle	26
10.	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	26
11.	Rapport de l'organe de révision.....	27
12.	Rapport de l'organe de révision.....	28

Bilan au 31.12.2023

	Notes Chiffre	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Placements			
Liquidités	6.4	33'115'201.69	23'183'264.50
Créances			
Impôt anticipé		2'354'073.59	1'952'783.50
Créances envers les employeurs	6.11	2'397'589.60	4'145'786.47
Créances envers des tiers		1'060'013.28	941'195.91
Autres créances		18'272.76	18'272.76
		5'829'949.23	7'058'038.64
Titres			
Obligations		235'914'211.05	230'125'194.71
Actions		414'821'018.30	363'226'817.21
Biens immobiliers indirects		160'879'199.58	197'790'343.12
Placements alternatifs		314'371'982.93	295'755'821.29
	6.4	1'125'986'411.86	1'086'898'176.33
Immeubles en possession directe	6.4	422'441'829.00	413'749'251.00
Total Placements		1'587'373'391.78	1'530'888'730.47
Compte de régularisation actif		4'566.60	6'178.45
Total de l'actif		1'587'377'958.38	1'530'894'908.92

Bilan au 31.12.2023

Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
	Chiffre	CHF	CHF
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes en attente		16'086'250.92	7'874'116.00
Autres dettes		2'435'434.28	983'027.27
		18'521'685.20	8'857'143.27
Compte de régularisation passif	7.1	529'064.81	1'023'418.44
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	548'378'400.05	526'504'872.00
Capitaux de prévoyance rentiers	5.4	562'154'734.00	600'080'673.00
Provisions techniques	5.5	142'375'596.00	153'700'000.00
		1'252'908'730.05	1'280'285'545.00
Réserve de fluctuation de valeur		241'811'384.89	240'728'802.21
Capital de la fondation, Fonds libres			
Situation en début de période		0.00	88'647'012.65
Excédent de charges / de produits		73'607'093.43	-88'647'012.65
		73'607'093.43	0.00
Total du passif		1'587'377'958.38	1'530'894'908.92

Compte d'exploitation 2023

	Notes Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	3.2	21'819'672.90	20'160'292.05
Cotisations des employeurs	3.2	27'153'687.00	25'076'949.05
Versements uniques et rachats	5.2	3'324'862.55	2'731'920.10
		52'298'222.45	47'969'161.20
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		18'280'978.10	21'525'535.02
Remboursements EPL / divorce / invalidité		1'064'641.94	614'803.10
	5.2	19'345'620.04	22'140'338.12
<i>Apport provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>		71'643'842.49	70'109'499.32
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-38'683'188.66	-36'244'819.17
Rentes de conjoints / de divorce		-13'220'732.65	-12'484'383.21
Rentes d'invalidité		-1'882'259.10	-1'616'670.40
Rentes pour enfants		-374'719.95	-258'050.40
Prestations en capital lors du départ à la retraite	5.2	-16'663'181.36	-12'746'783.70
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	0.00	0.00
		-70'824'081.72	-63'350'706.88
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-26'207'256.40	-24'084'412.15
Versements anticipés pour EPL / divorce		-2'129'126.55	-1'319'991.40
	5.2	-28'336'382.95	-25'404'403.55
<i>Dépenses relatives aux prestations/versements anticipés</i>		-99'160'464.67	-88'755'110.43
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance			
Dissolution/Constitution du capital de prév. des assurés actifs		-1'154'906.97	-12'797'730.14
Rémunération du capital de prév. des assurés actifs	5.2	-20'718'621.08	-15'256'844.46
Dissolution/Constitution de capital de prév. rentiers	5.4	37'925'939.00	-19'523'210.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	11'324'404.00	3'170'000.00
		27'376'814.95	-44'407'784.60
Produits de prestations d'assurance			
Produits de prestations d'assurance		0.00	0.00
		0.00	0.00
Charges d'assurance			
Cotisations aux Fonds de garantie		-189'402.50	-195'591.45
		-189'402.50	-195'591.45
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE		-329'209.73	-63'248'987.16

	Notes Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
Report		-329'209.73	-63'248'987.16
Résultat net des placements			
Résultat liquidités		435'003.61	-129'297.13
Résultat obligations		9'163'325.40	-21'343'837.10
Résultat actions		28'600'996.46	-62'541'020.17
Résultat placements alternatifs		18'063'712.37	399'088.25
Résultat biens immobiliers indirects		5'712'562.94	10'839'658.40
Résultat prêts hypothécaires		0.00	28'160.36
Frais / produit découlant de la gestion overlay des devises		10'593'200.56	-2'473'097.24
Autre produit / Frais de gestion des titres		0.00	-50.88
Frais de gestion de fortune Titres		-7'532'374.92	-12'101'122.47
Produits de gestion de fortune Tiers		164'995.91	107'293.93
Résultat sur immeubles en possession directe		11'376'117.59	45'712'422.23
Frais de gestion de fortune immeubles en propriété directe		-733'740.77	-656'190.41
Intérêts sur prestations de libre passage		-84'044.45	-28'829.75
	6.9	75'759'754.70	-42'186'821.98
Autres charges			
Autres charges		-1'540'924.00	-1'270'630.82
	7.2	-1'540'924.00	-1'270'630.82
Autres produits			
Autres produits		1'542'724.50	1'372'551.10
	7.2	1'542'724.50	1'372'551.10
Charges administratives			
Charges administratives générales		-656'674.61	-679'272.54
Organe de révision et expert		-67'951.40	-81'644.25
Autorités de surveillance		-18'043.35	-18'399.70
		-742'669.36	-779'316.49
<i>EXCEDENT DE CHARGES / DE PRODUITS AVANT DISSOLUTION/ CONSTITUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</i>		74'689'676.11	-106'113'205.35
Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		-1'082'582.68	17'466'192.70
EXCÉDENT DE CHARGES / DE PRODUITS		73'607'093.43	-88'647'012.65

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La caisse de pension Georg Fischer est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La fondation a pour but d'assurer tous les salariés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro SH 0053 et fournit au minimum les prestations légales.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte et règlement	Valable à compter du
Acte	mardi, 5 juillet 2005
Règlement de prévoyance du 24.09.2021	samedi, 1 janvier 2023
Règlement de liquidation partielle du 30.06.2009	mardi, 30 juin 2009
Règlement de placement du 28.09.2022	mercredi, 28 septembre 2022
Règlement de provision du 24.09.2021	vendredi, 31 décembre 2021
Règlement électoral du 12.07.2019	lundi, 1 juillet 2019
Règlement interne du 24.06.2020	mercredi, 1 janvier 2020
Règlement Exercice des droits des actionnaires selon ORAb du 19.09.2014	jeudi, 1 janvier 2015

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Type	Personne	Fonction
Membres du conseil de fondation	Stefanie Rendler	Présidente
Représentation des employeurs	Thomas Hary Cristina Milimatti Pascal Renfer Noel Schreiber	Membre Membre Membre Membre
Membres du conseil de fondation	Orio Sargenti*	Vice-président
Représentation des salariés	Holger Henss* Andras Bandi Jürgen Harsch Reto Zollinger	Membre Membre Membre Membre
Représentation des rentiers	Andreas Häggi**	
Direction Caisse de pension	Amet Bekiri*	Directeur
Comptabilité de la fondation	Georg Fischer AG	

* Signataire autorisé avec signature collective à deux. ** sans droit de vote. D'autres personnes sont autorisées à signer auprès de la banque / poste

1.5 Organe de révision

BDO AG, Zurich

1.6 Expert en matière de prévoyance professionnelle

Allvisa AG, Zurich, partenaire contractuel

Dr Christoph Plüss, expert exécutif

1.7 Employeurs affiliés

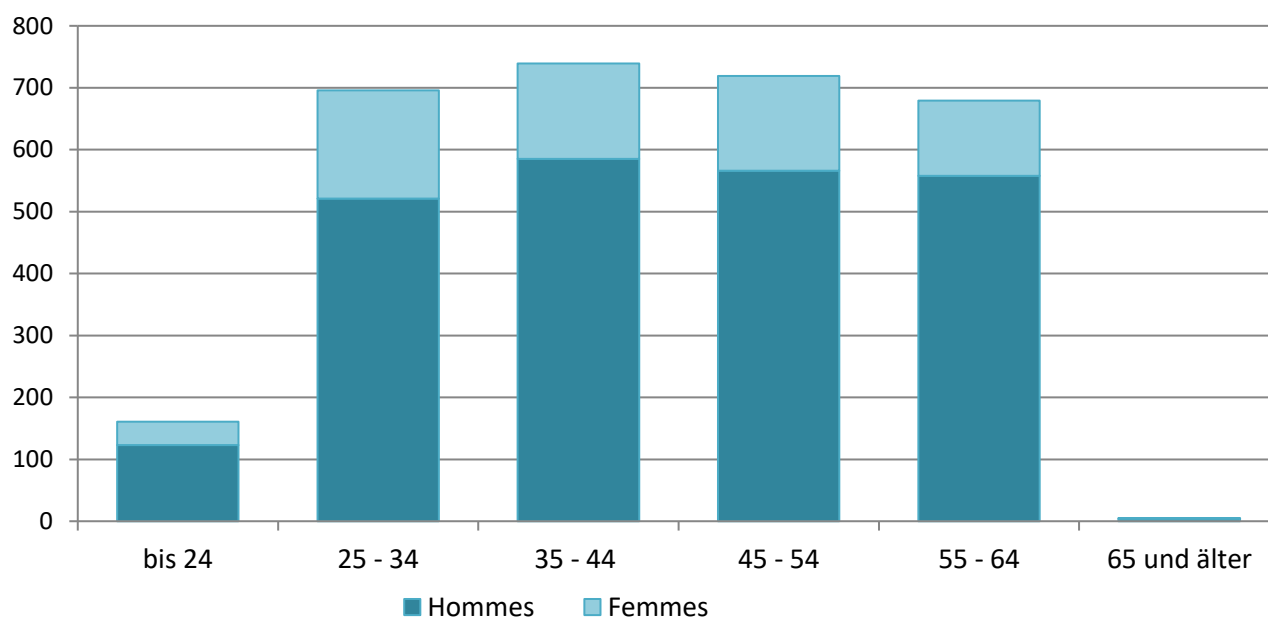
Nom	Entrée	Nombre d'actifs	
		2023	2022
Georg Fischer AG	01.01.1994	137	132
GF Casting Solutions AG	01.01.1993	80	76
Georg Fischer JRG AG	01.01.2008	308	296
Georg Fischer Finanz AG	01.01.1998	4	4
Georg Fischer Rohrleitungssysteme (Schweiz) AG	01.01.1994	81	78
Georg Fischer Rohrleitungssysteme AG	01.01.1991	866	850
Fondation Eisenbibliothek	01.01.1995	3	3
Fondation Paradies	01.04.1995	6	5
Caisse de pension Georg Fischer	01.01.2000	7	6
Georg Fischer Wavin AG	01.01.1994	195	209
Eisenbergwerk Gonzen AG	01.01.1999	4	4
Association pro Gonzenbergwerk	01.01.2004	1	1
Disa Industrie AG	01.01.1996	23	24
Elektroarmaturen AG	01.01.1994	7	7
Agie Charmilles SA	01.01.2020	394	407
GF Machining Solutions Services SA	01.01.2020	70	77
GF Machining Solutions Sales Switzerland SA	01.01.2020	109	111
GF Machining Solutions Management SA	01.01.2020	123	113
GF Machining Solutions AG	01.01.2020	572	543
Assurés externes	01.01.2020	9	9
Portefeuille au 31.12.		2'999	2'955

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2023	2022
Effectif initial	2'955	2754
Entrées	453	559
Retraites à l'âge légal	-79	-68
Retraites pour cause d'invalidité	-8	-1
Décès	-4	-5
Sorties de la CP*	-318	-284
Portefeuille des assurés au 31 décembre**	2'999	2'955
*dont assurés risques	7	12
** dont assurés risques	26	33

Groupes d'âge des assurés actifs



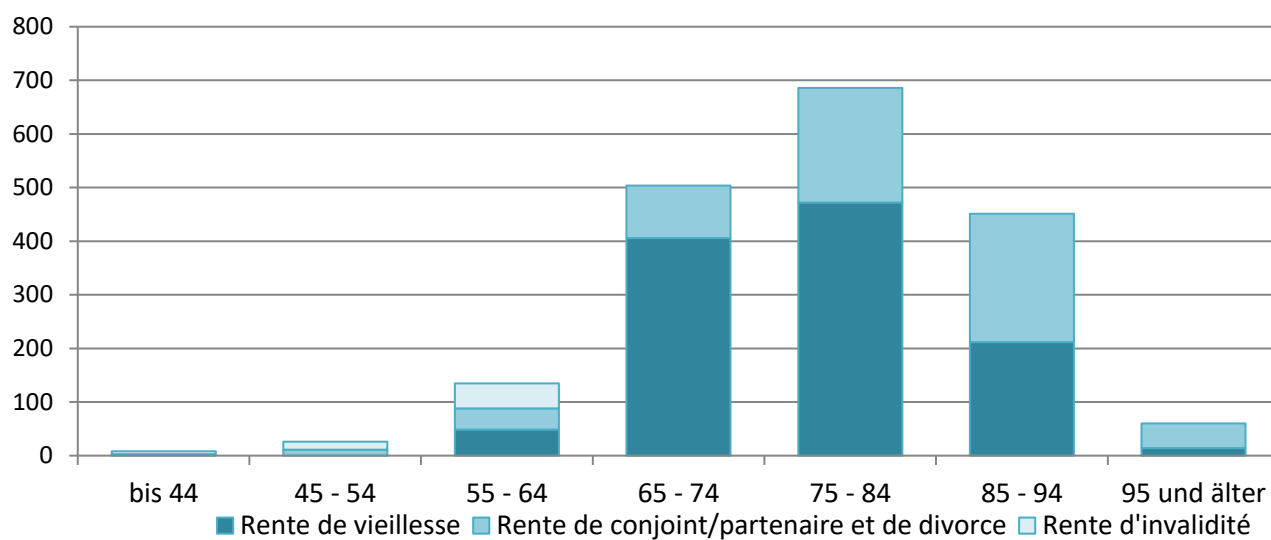
2.2 Bénéficiaires de rentes

	2023	2022
Effectif initial	1'953	2'009
Nouveaux entrants:		
Rentes de vieillesse	50	38
Rentes d'invalidité	8	1
Rentes de conjoint / partenaire et de divorce	33	38
Rentes pour enfants	6	5
Rentes radiées	-139	-138
Portefeuille des rentes au 31 décembre	1'911	1'953

Le portefeuille des rentes se répartit comme suit:

	2023	2022
Rentes de vieillesse	1'153	1'161
Rentes d'invalidité	68	68
Rentes de conjoint / partenaire et de divorce	650	684
Rentes pour enfants	40	40
Portefeuille des rentes au 31 décembre	1'911	1'953

Groupes d'âge des bénéficiaires de rentes



3. Mode de mise en œuvre du but de la fondation

3.1 Explications du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance se conforme au règlement de prévoyance du 24 septembre 2021. Les avoirs d'épargne ont été rémunérés avec un taux d'intérêt de 4,0% en 2023 (exercice précédent 3,0%). Le taux d'intérêt technique pour le calcul du capital de prévoyance des rentiers s'élève depuis le 31 décembre 2018 à 2%.

La rente de vieillesse est calculée individuellement sur la base de l'avoir d'épargne disponible et du taux de conversion déterminé par l'âge. Les prestations en capital de la totalité de l'avoir d'épargne sont possibles après déduction des versements anticipés. Les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus ont droit à la prestation de vieillesse.

La prestation en cas d'invalidité s'élève à 60% du salaire assuré, toutefois au minimum au montant obtenu sur la base de l'avoir d'épargne extrapolé jusqu'à l'âge terme (à compter de l'évènement; bonifications d'épargne sans intérêt) et du taux de conversion à l'âge terme. À l'âge terme, la rente d'invalidité est à nouveau déterminée et correspond alors à la rente de vieillesse qui est calculée sur la base des bonifications d'épargne fictivement actualisées et du taux de conversion à l'âge terme.

Pour les prestations en cas de décès, la rente de conjoint correspond à 60% de la rente d'invalidité, respectivement de vieillesse.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel cible moins un montant de coordination de 30%. La déduction de coordination est limitée à 6/8 de la rente AVS maximale (CHF 29'400). La déduction de coordination maximale correspond depuis janvier 2023 à CHF 22'050, le salaire assuré maximal à CHF 117'600.

La contribution risque de 2% du salaire assuré est payée par les assurés (1%) et par les employeurs (1%).

3.2 Financement, méthode de financement

La caisse de pension Georg Fischer est financée selon la primauté des cotisations. Les recettes totales se composent d'une cotisation d'épargne et de risque et sont calculées en pourcentage du salaire assuré. L'assuré peut choisir entre trois plans d'épargne différents (règlement, annexe de financement A3). Les employeurs versent sur la base du plan de prévoyance standard une cotisation réglementaire de 135% des cotisations des collaborateurs.

Les assurés actifs peuvent, dans le cadre du règlement, verser des sommes de rachat afin d'améliorer leurs prestations de vieillesse. Le rachat de rentes peut être partiellement pris en charge par l'employeur.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La caisse n'a pas versé de prestations extraréglementaires au cours de l'exercice.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan comptable et la valorisation s'effectuent en vertu des prescriptions du droit des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et d'annexes restituent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et satisfont aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Titres

L'évaluation des titres s'effectue à la valeur de marché à la date du bilan ou à la dernière VNI connue (placements alternatifs et fondations de placement immobilier). Les plus et moins-values de change réalisées et non réalisées qui en résultent sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les actions immobilières et les fonds immobiliers en Suisse et à l'étranger sont également assimilés à des titres.

4.2.2 Factures en monnaies étrangères

Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et les dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus et moins-values de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat.

4.2.3 Immeubles

Les immeubles et les terrains sous droits de construction en propriété directe sont évalués par Wüest Partner AG à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Les immeubles sont inspectés tous les trois ans ou après l'achèvement de gros travaux de rénovation. Dans les années intermédiaires, des évaluations informatiques ont lieu. Les taux d'actualisation sont déterminés par l'expert en évaluation en fonction de la macro et micro-situation ainsi que du segment immobilier. Le taux d'actualisation moyen en 2023 a été de 2,83% en valeur réelle (fourchette 2,55% - 3,55%) (exercice précédent: 2,76% avec une fourchette de 2,5% - 3,1%).

La participation (part de copropriété) à l'International Center Cointrin à l'aéroport de Genève (ICC) est comptabilisée sur la base de la valorisation DCF fournie annuellement par l'administration Privera.

La valeur de marché des immeubles déterminée sur la base de la méthode DCF est diminuée des frais de vente attendus.

4.2.4 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés par l'expert annuellement selon les principes reconnus et les fondements généralement accessibles. La réserve mathématique requise au 31.12.2023 a été calculée à partir des bases techniques LPP 2020 / table de générations / 2% (exercice précédent: LPP 2020 / table de générations / 2%).

4.2.5 Réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible nécessaire de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économique-financière. La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est exprimée en pourcentage des obligations. Lors du choix du niveau de sécurité (98,63%), la capacité d'exposition au risque structurelle de la caisse de pension est prise en compte. La valeur cible correspond à 19,3% du capital de prévoyance et s'élève à KCHF 241'811 au 31 décembre 2023. La réserve de fluctuation de valeur est entièrement constituée.

4.2.6 Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs s'effectue aux valeurs nominales.

4.2.7 Modification des principes dans la valorisation, la comptabilité et la présentation des comptes

Aucune modification significative par rapport à l'exercice précédent.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques

En tant que caisse autonome, la caisse de pension Georg Fischer couvre elle-même tous les risques.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Le niveau de rémunération des avoirs d'épargne est décidé par le conseil de fondation en tenant compte de la situation financière et des conditions actuelles sur le marché des capitaux. Les avoirs d'épargne ont été rémunérés avec un taux d'intérêt de 4,0% au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent 3,0%).

Évolution et rémunération des avoirs d'épargne	2023	2022
	KCHF	KCHF
Avoirs d'épargne en début d'année	526'505	498'450
Bonifications d'épargne	44'520	41'141
Versements provenant de dispositions transitoires	7'425	8'157
Rémunération des capitaux d'épargne	20'719	15'257
Rachats	3'324	2'732
Apports de libre passage	18'281	21'526
Dépôts de versements anticipés EPL / divorce / cas d'invalidité	1'065	615
Prestations de libre passage en cas de sortie	-26'207	-24'084
Versements anticipés pour EPL / divorce	-2'129	-1'320
Prestations en capital lors du départ à la retraite	-16'663	-12'747
Dissolution due aux retraites	-26'098	-23'468
Dissolution due aux décès	-1'013	-1'186
Dissolution / constitution due aux invalidités	-1'231	1'757
Exercice précédent et divers	-119	-325
Avoirs d'épargne au 31.12.	548'378	526'505

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Total des avoirs de vieillesse LPP	2023	2022
	KCHF	KCHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte-témoin) au 31.12.	237'433	235'512
Bonifications d'épargne	1,00%	1,00%

5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les rentiers

	2023 KCHF	2022 KCHF
Réserve mathématique en début d'année	600'081	580'557
Modification de la réserve mathématique rentes de vieillesse	-28'652	20'638
Modification de la réserve mathématique rentes transitoires AVS	253	65
Modification de la réserve mathématique bénéficiaires d'une rente d'invalidité	-3'898	-967
Modification de la réserve mathématique rentes de conjoint et de divorce	-5'789	2'775
Modification de la réserve mathématique rentes pour enfant	-1'126	223
Modification de la réserve mathématique libération de l'avoir d'épargne	323	-651
Modification de l'avoir de vieillesse bénéficiaires d'une rente d'invalidité	963	-2'561
Total de la réserve mathématique au 31.12.	562'155	600'081

Conformément à la décision du conseil de fondation du 24 novembre 2023, les rentes en cours pour l'année 2024 n'ont pas été adaptées au renchérissement. Compte tenu de la situation financière actuelle, le conseil de fondation a décidé, lors de la même réunion, de verser une rente complémentaire unique en janvier 2024. Le versement des rentes complémentaires est comptabilisé sous les engagements dans les comptes annuels 2023.

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

	2023 KCHF	2022 KCHF
Pertes dues aux départs à la retraite	36'900	35'940
Provision pour risques d'assurance	9'187	8'400
Provision pour dispositions transitoires caisse de pension GF	29'285	37'440
Provision pour dispositions transitoires Pension Fund GFMS	5'448	7'420
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	54'165	57'560
Cas d'invalidité en suspens	7'390	6'940
Total des provisions techniques	142'376	153'700

Provision pour pertes dues aux départs à la retraite: Afin de pouvoir financer la différence entre le taux de conversion actuariel correct et le taux de conversion réglementairement fixé, une provision sur le capital de prévoyance est constituée pour tous les assurés actifs et tous les bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité qui atteignent, à compter de l'année civile qui suit, l'âge LPP de 55 ans.

Provision pour risques d'assurance: Les cotisations de risque réglementaires annuelles enregistrées couvrent, si elles correspondent à la prime de risque actuarielle correcte, les dommages attendus en moyenne à long terme résultant des risques de décès et d'invalidité; les variations apparaissant à court terme dans l'évolution du risque ne peuvent toutefois pas être entièrement absorbées, c'est pourquoi une provision séparée pour la couverture de ces risques est constituée.

Le montant de la provision requise pour les risques d'assurance s'élève à 4,0% de la somme des salaires assurés plus 20 fois la pension d'invalidité maximale.

Provision pour dispositions transitoires pour les assurés qui étaient assurés auprès de la Caisse de pension Georg Fischer avant le 1^{er} janvier 2020: La provision est constituée en raison de la reprise des assurés de Pension Fund GF Machining Solutions. Le montant de la provision est déterminé de manière à ce que le degré de couverture de la Caisse de pension et celui de Pension Fund GF Machining Solutions au 31 décembre 2019 concordent. Les fonds alloués sont distribués au cercle des destinataires au cours des années suivantes conformément aux dispositions transitoires du règlement de prévoyance. Cette provision n'est pas rémunérée.

Provision pour dispositions transitoires pour les anciens assurés de Pension Fund GF Machining: Cette provision est constituée pour pouvoir amortir la réduction, effectuée au 1^{er} janvier 2020, du taux de conversion réglementaire de 6,00% à 5,50% et l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans. La disposition transitoire décrite dans le règlement est prise en compte.

Provision pour réduction du taux d'intérêt technique: La Caisse de pension constitue une provision technique pour la réduction du taux d'intérêt technique utilisé pour les rentiers à 1,0%. Lors de la détermination du montant de la provision technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est pris en compte, mais pas l'augmentation des provisions techniques pour les assurés actifs.

Provisions pour cas d'invalidité en suspens: Cette provision est constituée afin de garantir les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'analyse (à savoir des cas d'invalidité qui ont déjà été déclarés auprès de l'assurance invalidité fédérale). Le montant de cette provision correspond au capital de prévoyance disponible de tous les cas d'invalidité en cours d'évaluation.

<i>Modification des provisions techniques:</i>	2023	2022
	KCHF	KCHF
Pertes dues aux départs à la retraite	960	1'920
Provision pour risques d'assurance	787	590
Provision pour dispositions transitoires caisse de pension GF	-8'155	-8'720
Provision pour dispositions transitoires Pension Fund GFMS	-1'972	-1'980
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	-3'395	3'340
Cas d'invalidité en suspens	450	1'680
Total Constitution (+) / Dissolution (-)	-11'324	-3'170

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le conseil de fondation a chargé l'expert en matière de prévoyance professionnelle d'établir une expertise actuarielle basée sur les comptes annuels 2022 révisés. Dans sa dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2022, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que

- le taux d'intérêt technique (compte tenu de la provision technique) et les bases actuarielles utilisées sont appropriés à la date de référence.
- l'institution de prévoyance offre, à la date de référence, une garantie de pouvoir satisfaire à ses obligations.
- les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement satisfont aux prescriptions légales.
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2023	2022
	KCHF	KCHF
Actifs (total du bilan)	1'587'378	1'530'895
Dettes	-18'522	-8'857
Compte de régularisation passif	-529	-1'023
Fortune de prévoyance nette (FP)	1'568'327	1'521'014
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	1'252'909	1'280'286
Degré de couverture (FP en % des CP)	125,2%	118,8%

6. Placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité des placements de fortune à moyen et long terme. Il a déterminé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des organes mandatés dans un règlement de placement.

Le conseil de fondation a nommé un comité de placement et une commission de construction et a confié au Portfoliomanagement de Georg Fisher un mandat overlay portant sur la gestion de la fortune en titres, et à Georg Fischer Finanz AG un mandat pour la préservation des intérêts des propriétaires concernant les investissements dans des immeubles.

En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la loi fédérale contre la rémunération abusive dans les sociétés anonymes cotées en bourse pertinentes pour les institutions de prévoyance, le conseil de fondation a créé un comité de droits de vote. Le comité de droits de vote exerce les droits des actionnaires de la caisse de pension Georg Fischer depuis le 1^{er} janvier 2015. Le rapport de synthèse est publié sur <http://www.pk.georgfischer.com>.

Comité de placement	Mads Joergensen	Président, CFO du groupe
	Orio Sargenti	Vice-président du conseil de fondation
	Stefanie Rendler	Présidente du conseil de fondation
	Paul Czaj	Membre du conseil de fondation de Durach-Stiftung
	Thomas Hary	Membre du conseil de fondation
	Pascal Renfer	Membre du conseil de fondation
	Andreas Häggi	Représentant des rentiers sans droit de vote
Comité de droits de vote	Richard Furrer	Représentant des rentiers
	Richard Keller	Ancien président du conseil de fondation
	Rudolf Werner	Président de l'association des rentiers
Commission de construction	Stefanie Rendler	Présidente du conseil de fondation
	Susanne Eigenheer	Représentante mandatée des propriétaires
	Holger Henss	Membre du conseil de fondation
	Reto Zollinger	Membre du conseil de fondation
	Jürgen Harsch	Membre du conseil de fondation
	Gestion des biens immobiliers et comptabilité	Schaeppi Grundstücke Verwaltungen KG

Les gestionnaires de fortune des compartiments sont:

Portfoliomanagement Caisse de pension Georg Fischer	Liquidités, obligations en monnaies étrangères, placements immobiliers indirects et placements alternatifs, opérations d'overlay et de couverture
UBS Global Asset Management:	Mandats passifs (actions CH et obligations CH ESG)
Credit Suisse (Schweiz) AG	Mandats passifs (actions étranger, ESG et obligations ME)
zCapital AG:	Actions de petites et moyennes capitalisations CH, titres à dividendes
GAM Investment Management (Switzerland) AG	Actions de petites et moyennes capitalisations CH
Pictet Asset Management SA	Actions CH, titres à dividendes

Les détails sont règlementés dans les contrats de gestion de fortune. La banque Julius Bär & Co. AG agit en tant que Global Custodian (dépositaire). PPCmetrics AG s'est vu confier le contrôle des placements pour les titres.

UBS AG, Credit Suisse (Schweiz) AG et la banque Julius Bär & Co. AG sont des banques supervisées par la FINMA. zCapital AG, GAM Investment Management (Switzerland) AG et Pictet Asset Management SA sont des gérants de fortune supervisés par la FINMA. Le Portfoliomanagement de la Caisse de pension Georg Fischer n'est soumis à aucune supervision de la FINMA.

Toutes les personnes chargées de la gestion de la fortune de la caisse de pension Georg Fischer et du Groupe Georg Fischer ont signé la Charte ASIP portant sur la loyauté dans la gestion de fortune.

6.2 Utilisation des extensions de limite et sécurité des placements (art. 50, al. 4 OPP2) et de la répartition des risques (Art. 50, al 1-3 OPP2)

La possibilité d'extension en vertu de l'art. 50, al. 4 OPP2 est utilisée pour les immeubles. Au 31 décembre 2023, environ 36,7% de la fortune (exercice précédent: 39,9%) sont placés dans des biens immobiliers. L'annexe 1 au règlement de placement en vigueur à compter du 28 septembre 2022 prévoit pour les biens immobiliers une valeur cible de 39%, pour les immeubles en possession directe une valeur cible de 26 %.

Le conseil de fondation estime que cette utilisation de l'extension conformément à l'art. 50 OPP2 est appropriée, car le rendement des biens immobiliers reste élevé et stable dans le contexte actuel d'investissement. La fondation détient 777 propriétés locatives (exercice précédent: 831) réparties dans 57 bâtiments sur 40 sites avec une concentration dans la zone de Zurich et le nord-ouest de la Suisse. Cela garantit une large diversification. Avec 1,57% (exercice précédent: 2,87%), la perte sur locaux vides est bien inférieure à la valeur de référence de 5%.

Répartition géographique de l'immobilier en Suisse	2023	
	KCHF	en %
Immeubles CH en possession directe	422'442	100
dont dans les cantons AG et SO	69'285	16
dont dans les cantons BL et BS	52'372	12
dont dans le canton de Zurich	232'693	55
dont dans les cantons TG, SG et GR	16'824	4
dont dans les cantons GE et VD	51'267	12

Les extensions des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 sont également sollicitées dans le domaine des placements alternatifs. Cela concerne les placements portant intérêts cotés dont le remboursement total ou partiel dépend de conditions qui, depuis 2015, ne sont plus considérés comme des obligations mais comme des placements alternatifs, conformément à l'art. 53 OPP2, al. 3a. Pour ces placements, on a renoncé à la collectivité conformément à l'art. 53 al. 4. La diversification est en revanche assurée. Le conseil de fondation estime qu'il n'est pas opportun de détenir obligatoirement ces placements en tant que placements collectifs. L'investissement dans des placements collectifs entraînerait des coûts supplémentaires sans avantage apparent pour le conseil de fondation.

En outre, pour les placements alternatifs, la possibilité d'extension selon l'art. 50, al. 4 OPP2 est également utilisée pour la limitation du volume de placement en pourcentage. Selon l'OPP2, 15% au maximum peuvent être investis dans des placements alternatifs. Au 31 décembre 2023, environ 19,80% de la fortune (exercice précédent: 19,32%) sont placés dans cette catégorie de placement. Cette extension a été décidée afin de maintenir à un niveau bas les placements en obligations, qui présentent actuellement un mauvais profil de risque/rendement. Les placements alternatifs sont très largement diversifiés, tant par fournisseur que par classe d'actifs.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le conseil de fondation a défini les valeurs cibles suivantes valables à plus long terme:

	2023		2022	
	KCHF		KCHF	
Obligations				
Capitaux de prévoyance des assurés actifs		548'378		526'505
Capitaux de prévoyance rentiers		562'155		600'081
Provisions techniques		142'376		153'700
Valeur de référence capital de prévoyance		1'252'909		1'280'286
Réserve de fluctuation de valeur Valeur cible	19,30%	241'811	19,30%	247'095
Réserve de fluctuation de valeur inscrite au bilan	19,30%	241'811	18,80%	240'729
Réserve de fluctuation de valeur manquante	0,00%	0	0,50%	6'366

6.4 Représentation des placements par catégories

	31.12.2023				31.12.2022		Limite Art. 55 OPP 2
	Valeur 31.12.	en % de la fortune	Valeur cible %	Marge de fluctuation Stratégie de placement %	Valeur 31.12.	en % de la fortune	
Valeurs en KCHF							
Liquidités CHF	21'189	1,33%			16'990	1,11%	
Liquidités ME (y compris achats Opérations de change à terme)	5'576	0,35%			2'960	0,19%	
Valeur de marché Op. de change à terme et Options gestion overlay des devises**	6'350	0,40%			3'234	0,21%	
Total Liquidités	33'115	2,09%	2	0 - 10	23'183	1,51%	
Obligations CHF Passif	-	0,00%	3		-	0,00%	
Obligations CHF Passif médium	58'299	3,67%	2	10 - 15	56'634	3,70%	
Obligations CHF (Buy-and-Hold)	38'550	2,43%	5		80'539	5,26%	
Obligations CHF Actif	61'459	3,87%	2		15'676	1,02%	
Obligations mon. étrang. Passif	-	0,00%	2	2 - 6	10'865	0,71%	
Obligations mon. étrang. Actif	77'606	4,89%	2		66'412	4,34%	
Total Obligations	235'914	14,86%	16		230'125	15,03%	
Actions Suisse Passif	39'121	2,46%	3		38'391	2,51%	
Actions Suisse (Buy-and-Hold)	39'888	2,51%	3	7 - 12	37'081	2,42%	
Actions Suisse Actif	101'437	6,39%	4		77'373	5,05%	
Actions Suisse Small-/Midcaps	37'474	2,36%	3	2 - 4	34'221	2,24%	
Actions Suisse Actions à dividendes	50'683	3,19%	4	3 - 5	46'837	3,06%	
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés (Achat contrats à terme)	-	0,00%			-	0,00%	
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés (options)	(19'208)	(1,21%)			(12'843)	(0,84%)	Actions
Total Actions Suisse sans achat de contrats à terme	268'603	16,92%	17	12 - 20	233'902	15,28%	50%
Actions étranger Passif	84'605	5,33%	6	5 - 15	77'361	5,05%	
Actions étranger Actif	61'613	3,88%	5		51'963	3,39%	
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés	(0)	(0,00%)			(0)	(0,00%)	
Total Actions Étranger	146'218	9,21%	11	5 - 15	129'325	8,45%	
ILS	59'596	3,75%		0 - 6	47'841	3,13%	
Private Equity icl. Infra	85'182	5,37%		0 - 7	87'901	5,74%	
CLO	41'032	2,58%		0 - 4	31'822	2,08%	
Produits de crédit icl. SSL	127'866	8,06%		0 - 13	128'192	8,37%	
Valeur de marché Op. de change à terme gestion overlay des devises placements alternatifs	695	0,04%			-	0,00%	
Total des placements alternatifs	314'372	19,80%	15	10 - 25	295'756	19,32%	15%
Biens immobiliers indirects CH	160'622	10,12%	13	10 - 17	196'895	12,86%	30%
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés	(0)	(0,00%)			(0)	(0,00%)	
Biens immobiliers indirects Étranger	257	0,02%	0		895	0,06%	10%
Immeubles CH en possession directe	422'442	26,61%	26	23 - 29	413'749	27,03%	30%
Avoirs en compte courant auprès des employeurs	2'398	0,15%			4'146	0,27%	
Créances envers des tiers	1'060	0,07%			941	0,06%	
Créances / Impôt anticipé	2'372	0,15%			1'971	0,13%	
Total Actifs immobilisés	1'587'373	100,00%			1'530'889	100,00%	
Comptes de régularisation actifs	5	0,00%			6	0,00%	
Total du bilan	1'587'378	100,00%			1'530'895	100,00%	

Conformément à l'art. 53, al. 2, OPP 2, les placements alternatifs sont principalement investis dans des placements collectifs diversifiés. Pour les exceptions, voir le chiffre 6.2.

Un placement collectif illiquide existe dans le cadre du ratio «Biens immobiliers indirects Étranger». Selon le règlement de placement, annexe 2, ce ratio est autorisé et approuvé par le conseil de fondation. Cependant, aucun nouvel investissement ne peut être effectué.

La catégorie de placement des biens immobiliers indirects est principalement mise en œuvre au travers de placements collectifs. La mise en œuvre est effectuée par l'intermédiaire de fondations de placement immobilier (100%). La caisse de pension Georg Fischer détient des parts dans un total de 8 fondations de placement immobilier. Du point de vue du conseil de fondation, la catégorie de placement des biens immobiliers indirects est largement diversifiée. La sélection de plusieurs fondations de placement permet à la caisse de pension Georg Fischer d'opérer une large diversification en termes de type de biens immobiliers, de répartition géographique et, enfin et surtout, en matière de risque de contrepartie.

Limites globales y compris augmentation de l'exposition Short Put

	Valeur 31.12.2023	en % de la for- tune	Va- leur cible	Marge de fluctuation Stratégie de place- ment %	Valeur 31.12.2022	en % de la for- tune	Limite Art. 55 OPP 2
Valeurs en KCHF							
<i>Couv. Op. de change à terme</i>	188'701	11,9%			159'890	10,4%	
Total Monnaies étrangères*	308'033	19,4%		10 - 20	290'109	19,0%	30%
Total Valeurs nominales	455'663	28,7%			404'612	26,4%	
Total Biens matériels	1'145'829	72,2%			1'110'314	72,5%	
Total Actions	434'029	27,3%	28		376'069	24,6%	50%
Total Actions et Placements alternatifs	748'401	47,1%	43		671'825	43,9%	65%

* Portefeuille après déduction des opérations de change à terme

** Dans le cas des op. de change à terme directement attribuables, les valeurs de marché sont comptabilisées dans les catégories correspondantes

6.5 Subordination LIMF

La caisse de pension Georg Fischer est soumise à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). La réalisation des obligations découlant de la LIMF est réglementée dans le règlement de placement. Le Global Custodian honore les obligations en matière de reporting et est responsable du respect des obligations en matière de documentation. Le Global Custodian, Bank Julius Bär & Co. AG, a un droit de recours sur les valeurs mobilières qui sont déposés auprès de l'institut.

6.6 Présentation des instruments dérivés ouverts au 31.12.2023

	Valeur du contrat	Valeur de marché	Valeur du contrat	Valeur de marché
		31.12.2023		31.12.2022
	en KCHF	en KCHF	en KCHF	en KCHF
Opération de change à terme (achats et ventes)	188'701	6'981	159'890	3'234
Options sur actions suisses	52'048	-2'233	53'152	-2'617
Short Calls (titre unique)	6'710	-168	4'610	-121
Short Calls (SMI)	26'130	-1'328	35'700	-2'009
Short Puts (titre unique)	19'208	-737	12'843	-488
Options sur actions étranger	13'440	-2'752	6'789	-327
Short Call (S&P)	13'440	-2'752	6'789	-327
Options en monnaies étrangères	-	0	-	0
Short Calls	-	0	-	0
Total	254'189	1'996	219'831	290

La liquidité nécessaire pour les instruments dérivés augmentant l'exposition est garantie. Les titres de base nécessaires pour les instruments dérivés réduisant l'exposition sont disponibles. Durant l'exercice, les types d'instruments dérivés suivants ont été utilisés:

- Short Calls actions suisses (titres individuels, SMI, participations immobilières)
- Short Calls actions étranger (S&P)
- Short Puts actions suisses (titre unique et participations immobilières)
- Short Calls monnaies étrangères placements alternatifs, obligations ME et overlay des devises
- Short Puts monnaies étrangères placements alternatifs, obligations ME et overlay des devises
- Opération de change à terme USD, EUR, CAD

6.7 Engagements de capital ouverts

À la date du bilan, des engagements de capital sont ouverts pour des investissements de Private Equity pour un montant de KCHF 23'566, pour des investissements d'infrastructures pour un montant de KCHF 1'147 ainsi que pour des produits de crédit / CLO pour un montant de KCHF 25'400.

Toutes les expositions ont évolué dans les limites fixées par le conseil de fondation pendant toute la durée de l'exercice

6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres faisant l'objet de securities lending

Les Securities Lending ont été utilisés en 2023 et lors de l'exercice précédent dans le cadre des mandats passifs.

6.9 Explication du résultat net des placements

	2023		2022	
	Valeur en CHF	Rendement	Valeur en CHF	Rendement
Résultat Revenu d'intérêt Liquidités	435'004	n.a.	-129'297	n.a.
Résultat obligations CHF	5'844'449	3,7%	-12'724'444	-7,8%
Résultat obligations ME	3'318'876	3,3%	-8'619'393	-10,5%
Résultat Actions CH, couverture comprise	19'987'904	8,0%	-38'537'290	-14,0%
Résultat Actions étranger, couverture comprise	8'613'093	5,9%	-24'003'731	-15,6%
Résultat placements alternatifs	18'063'712	5,1%	399'088	-2,5%
Résultat biens immobiliers indirects	5'712'563	2,5%	10'839'658	4,9%
Gestion overlay des devises	10'593'201		-2'473'097	
Autres Produits/charges	0		-51	
Rétrocessions	168'211		199'387	
Produits de gestion de fortune Tiers	164'996		107'294	
Global Custody Fees / frais	-241'021		-220'615	
Gestion de la fortune interne	-676'826		-764'313	
Frais de gestion de la fortune externes	-460'359		-513'233	
Ratio de coûts des placements collectifs transparents	-5'495'887		-10'010'058	
Frais de transaction / impôts	-790'952		-756'211	
WB Prêts hypothécaires/ commission de restructuration	0		28'160	
Total des produits de la comptabilité des titres	65'236'964		-87'178'145	
Résultat locatif net avant frais de gestion	13'008'805		12'575'230	
Rénovations / Investissements / Ventes	-10'325'265		-13'025'482	
Réévaluation des immeubles	8'692'578		46'162'675	
Frais de gestion des immeubles	-733'741		-656'190	
Total des produits de la comptabilité immobilière	10'642'377	2,5%	45'056'232	10,9%
Contrôle de la fortune externe	-35'541		-36'080	
Dépenses séparées de gestion des placements	-35'541		-36'080	
Rémunération des prestations de sortie	-84'044		-28'830	
Résultat global des placements	75'759'755	5,0%	-42'186'822	-2,7%

Depuis 2013, les frais de transaction/impôts et coûts des placements collectifs transparents sont comptabilisés. Ils sont pris en compte en conséquence dans le résultat respectif au sein des catégories de titres.

6.10 Explications sur les frais de gestion de fortune

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune comptabilisés Titres		
Global Custody Fees / frais	241'021	220'615
Rétrocessions	-168'211	-199'387
Frais de gestion de la fortune externes	460'359	513'233
Frais de gestion de la fortune internes / Contrôle	712'367	800'393
Produits de gestion de fortune Tiers	-164'996	-107'294
Frais de transactions et impôts	790'952	756'211
Total frais facturés Titres selon le compte d'exploitation	1'871'492	1'983'771
Total des ratios des coûts pour les placements collectifs	5'495'887	10'010'058
Coûts totaux Titres du compte d'exploitation	7'367'379	11'993'829
en % de la fortune de prévoyance pour les titres	0,65%	1,10%
Frais de gestion de la fortune comptabilisés Immeubles	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune Immeubles selon le compte d'exploitation	733'741	656'190
en % de la fortune de prévoyance pour les immeubles	0,17%	0,16%
Coûts totaux du compte d'exploitation	8'101'120	12'650'019
en % des placements transparents en terme de coûts	0,51%	0,83%
Placements transparents en termes de coûts au 31.12.	1'577'229'201	1'520'246'514
Placements collectifs opaques au 31.12.	10'144'191	10'642'217
Total des placements au 31.12.	1'587'373'392	1'530'888'730
Taux de transparence des coûts	99,36%	99,30%

Placements collectifs opaques au 31/12/2023

Instrument	Anbieter	ISIN/Valor	Währung	Anzahl	Marktwert in CHF	in % der gesamten Vermögens- anlagen
ALCENTRA EUROPEAN DIRECT LENDING II	Alcentra Ltd.	9630110	EUR	2'154'494.73	1'571'058.75	0.10%
ALCENTRA EUROPEAN DIRECT LENDING III	Alcentra Ltd.	n.a.	EUR	4'099'444.93	3'573'080.75	0.23%
ALCENTRA STRUCTURE CREDIT OPPORTUNITIES IV	Alcentra Ltd.	n.a.	USD	4'647'074.06	4'743'225.36	0.30%
4IP EUROPEAN REAL ESTATE FUND	4IP Management Ltd.	LU0287626823	EUR	1'854.00	256'825.91	0.02%
Anteil der intransparenten Anlagen					10'144'190.77	0.64%
				Vorjahr	10'642'216.90	0.70%

Les rendements des placements communiqués par la banque Julius Bär & Co. AG (Global Custodian) se basent sur les positions quotidiennes des comptes titres, ainsi que sur les intérêts courus attribués aux titres et sur la liquidité sur chacun des comptes titres.

Pour la liquidité opérationnelle présente sur les comptes auprès de Credit Suisse et de Postfinance, des intérêts négatifs d'un montant de KCHF 0 (exercice précédent KCHF 14) ont été versés.

6.11 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

Par rapport aux employeurs, il existe exclusivement, comme pour l'exercice précédent, des créances de comptes courants (factures de cotisations) qui ont été réglées intégralement en janvier 2024.

6.12 Rétrocessions

Il est convenu avec tous les intermédiaires financiers concernés que d'éventuelles rétrocessions reviennent exclusivement à la fondation.

7. Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation passif et prestations de libre passage

Sont ici principalement contenues les régularisations pour les fonds de garantie, la gestion de la fortune, la révision, les frais de gestion et les prestations de libre passage pour les entrées à compter du 1^{er} janvier 2024 qui ont encore été transférées à notre caisse de pension en 2023.

7.2 Autres charges / produits

L'administration de la caisse de pension traite les versements des rentes et les autres prestations pour la Stiftung für Wohlfahrtszwecke der Georg Fischer AG et pour la Durach-Stiftung. Ces versements de rentes sont présentés sous forme de montants bruts dans les autres charges et autres produits.

8. Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune condition en suspens fixée par l'autorité de surveillance.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidation partielle

Les conditions d'une liquidation partielle ne sont pas remplies en 2023.

10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'a eu d'incidence sur l'exercice 2023.

Schaffhouse, le 19 avril 2024

Le conseil de fondation de la caisse de pension Georg Fischer

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Pensionskasse Georg Fischer, Schaffhausen

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Pensionskasse Georg Fischer] (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 3 à 26) sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 19 avril 2024

BDO SA

Renzo Ferretti

Expert-réviseur agréé

ppa. Julian Flessati

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Pensionskasse Georg Fischer
Amsler-Laffon-Strasse 9
8201 Schaffhausen
Schweiz

Telefon +41 (0) 547 10 20

Pk.georgfischer.com

